

Renforcer l'État de droit, la reconnaissance et la redevabilité en Haïti

Actuellement, Haïti fait face à plusieurs défis concernant la corruption, l'État de droit et la stabilité du pays. La mise en place en avril 2017 de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) a pour but de contribuer aux efforts de l'État et de la société civile pour relever efficacement ces défis. En mettant l'accent sur la redevabilité et en améliorant l'efficacité de l'État de droit, la MINUJUSTH offre une opportunité d'aider Haïti à tirer des leçons de son passé violent et à renforcer les institutions gouvernementales et l'État de droit, afin de répondre, à la fois aux violations graves des droits humains passées et actuelles.

Un défi important pour la MINUJUSTH sera d'aider le pays à affronter les violations massives et systématiques des droits humains commises sous les régimes Duvalier et Cédras (1957-1986 et 1991-1994, respectivement). En effet, l'impunité envers ces violations affecte la capacité d'Haïti à répondre aux défis actuels, à affirmer les droits humains, la valeur de la vie et la responsabilité des autorités étatiques devant la loi. La MINUJUSTH devrait avoir la capacité d'aider les membres de la société civile et des institutions gouvernementales qui travaillent à remédier aux conséquences de ces violations, et d'aider le pays à tirer des leçons du passé afin de renforcer l'indépendance et l'efficacité de ses institutions chargées d'assurer l'État de droit.

TABLE DES MATIÈRES

1. Les défis en Haïti	1
2. L'impunité envers les violations passées des droits humains, un facteur déterminant	2
3. L'état des dernières initiatives en matière de responsabilisation	3
4. Des pistes possibles pour faire progresser la redevabilité	4
5. Conclusion	5

1. Les défis en Haïti

Le pays a atteint une stabilité notable depuis l'an dernier et commence à traiter plusieurs des problèmes politiques et économiques chroniques qui l'affectent ; toutefois, les défis auxquels il devrait faire face sont encore considérables. La stabilité économique et le développement sont nécessaires pour améliorer le niveau de vie de la plupart des Haïtiens et réduire les tensions provoquées par les griefs socioéconomiques. D'énormes disparités socioéconomiques, une vulnérabilité causée par la dégradation de l'environnement, des catastrophes naturelles, le manque de services sociaux de base, et la prévalence de la corruption rendent cet objectif de stabilité difficile à atteindre. Améliorer la bonne gouvernance est essentiel pour garantir l'accès à des services de base à la population et instaurer la confiance du public dans les institutions d'État. Renforcer l'État de droit, ainsi que l'efficacité et l'indépendance de l'appareil judiciaire, sont nécessaires pour réduire la criminalité et la violence, améliorer les droits humains et combattre la corruption.

L'accent sur lequel porte le mandat de la MINUJUSTH – aider le pays à renforcer la sécurité, l'État de droit et la protection des droits humains – est un signe positif. La

À propos de l'auteur

Cristián Correa est l'associé principal du Programme de justice réparatrice de l'ICTJ, ainsi qu'un expert dans la définition et la mise en œuvre de programmes de réparations pour les violations massives des droits humains. Auparavant, il a été conseiller juridique d'une commission de la présidence du Chili chargée de définir une politique des droits humains, et secrétaire juridique de la Commission chilienne sur l'emprisonnement politique et la torture.

MINUJUSTH peut s'avérer une ressource importante pour le gouvernement haïtien, les institutions d'État et autres à relever ces défis.

2. L'impunité envers les violations passées des droits humains, un facteur déterminant

Les mesures visant à répondre aux violations passées des droits humains devraient constituer une composante importante de la mission de la MINUJUSTH d'aider à renforcer l'État de droit, la sécurité et les droits humains en Haïti. L'étendue et la nature systématique des violations commises durant les régimes Duvalier, la dictature militaire qui a suivi le coup d'État de 1991 (qui a duré jusqu'en 1994), la période finale du second mandat du président Jean-Bertrand Aristide et après son départ (2000 et 2003-2005¹), continuent aujourd'hui d'avoir un impact négatif sur la confiance de la population aux institutions gouvernementales.

Le manque d'enquêtes et de redevabilité pour de violations aussi massives envoient un message aux membres de la police et d'autres organes de sécurité, aux agents de la fonction publique et aux autorités, en ce que l'usage de la torture et les exécutions sommaires de suspects, la maltraitance de prisonniers et la corruption n'entraînent aucune conséquence. De plus, la pression politique pour combattre le crime peut agir comme une incitation à commettre de telles violations si aucun contrôle n'est mis en place. Selon le dernier rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la mission de stabilisation de l'ONU en Haïti, 115 détenus sont morts en prison entre janvier et mai 2017.² L'usage récurrent d'armes à feu par les agents de police contre des suspects ou des manifestants, sur lequel aucune enquête n'a vraiment été menée, est un signe inquiétant. Des lynchages fréquents, signalés par la MINUSTAH, montrent également une tendance généralisée de la population à recourir à ses propres formes de justice, vu l'absence de mesures efficaces de justice officielle.³ Des enquêtes sur des cas signalés de torture, de viol et d'autres formes de violences sexuelles sont tout aussi rares.⁴

En outre, l'instauration prévue de la Force de Défense reconstituée d'Haïti, quand les souvenirs des violations et de l'ingérence politique commise par les Forces armées d'Haïti (démantelées en 1995) sont encore vifs dans les mémoires, nécessite un examen attentif des leçons apprises du passé. La nouvelle Force de Défense doit avoir l'engagement fort de respecter l'autorité civile et la protection des droits humains. Comprendre et corriger ce qui a amené les Forces armées à saper l'État de droit est essentiel pour intégrer la doctrine du respect de la Constitution et des droits humains au cœur des nouvelles forces armées et garantir la non-répétition des violations.

Engager des poursuites contre les responsables des violations passées des droits humains réaffirmerait certainement la valeur de la vie et de l'intégrité des personnes, laquelle a été sérieusement bafouée par le degré d'impunité accordé aux acteurs des violations massives et systématiques du passé. Cela pourrait renforcer la crédibilité du système judiciaire et donc encourager les victimes des crimes et violations actuels à faire confiance à ces institutions, tout en envoyant un signal significatif à tous ceux impliqués dans la corruption, l'extorsion ou l'abus de pouvoir, qu'ils pourraient aussi devoir rendre des comptes.⁵

1 Rapports sur la situation des droits humains en Haïti par des experts indépendants mandatés par le Conseil des droits de l'homme (et la Commission des droits de l'homme qui l'a précédé), Gustavo Gallón (A/RCH/28/28 du 9 février 2015) et Louis Joinet (E/CN.4/2005/123 du 24 janvier 2005).

2 Conseil de sécurité des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, 12 juillet 2017 (doc ONU S/2017/604), § 17.

3 MINUSTAH - HCDH, "Rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti 1er juillet 2015 – 31 décembre 2016," July 2017, paras. 21–30.

4 Ibid., §§ 41–45.

5 Ibid., § 120.

Au-delà de la responsabilité pénale, la reconnaissance officielle des violations passées et l'encouragement à discuter du passé au sein de la société peuvent également restaurer la valeur du respect d'autrui, comme l'a recommandé la MINUSTAH.⁶ En affrontant son passé, la société haïtienne peut renforcer son engagement à promouvoir le bien commun et le respect des droits humains.

3. L'état des dernières initiatives en matière de responsabilisation

Les efforts de reconnaissance et de redevabilité entrepris ces dernières années n'ont produit que des résultats partiels, érodant encore davantage la crédibilité des institutions gouvernementales. La Commission nationale haïtienne de vérité et de justice (1994-1996) a apporté une contribution substantielle à la reconnaissance et aux enquêtes sur les violations commises durant la dictature de Cédras (1991-1994) en documentant les violations des droits humains, dont 333 disparitions forcées, 576 exécutions extrajudiciaires, 4342 cas de tortures et 140 cas de viol. Malgré son rôle dans le signalement de ces violations, la reconnaissance de leur occurrence, et sa contribution à tirer des leçons du passé, le rapport de la commission est difficilement trouvable, sur papier ou en ligne. Certaines réformes recommandées par la commission ont été mises en place avec l'assistance de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), comme la création de l'École nationale de la magistrature.

Quelques procès ont suivi cet effort initial, mais la plupart n'ont abouti qu'à des condamnations par contumace, ou bien les accusés ont fui le pays. Le jugement de l'affaire du massacre de Raboteau a reçu une aide importante de la MICIVIH et a conduit à la condamnation de plusieurs officiers de haut rang, certains d'entre eux étant placés en détention par l'État.⁷ Ce jugement a apporté de nouvelles espérances dans la capacité de la justice à combattre l'impunité. Toutefois, en 2005, le verdict a été infirmé en appel.

Dès son retour d'exil en janvier 2011, Jean-Claude Duvalier a été accusé de délits financiers et de crimes impliquant des violations des droits humains. Le 20 février 2014, la Cour d'appel de Port-au-Prince a déclaré que le délai de prescription ne s'appliquait pas aux crimes contre l'humanité dont Duvalier était accusé, et a ordonné une nouvelle enquête visant plusieurs co-accusés. Cependant, Duvalier est décédé plus tard cette même année. L'affaire est entre les mains du juge d'instruction qui doit déterminer la responsabilité pénale des co-accusés. Faire progresser cette affaire sur la base de la jurisprudence du pays en matière de crimes contre l'humanité est l'occasion d'affirmer la responsabilité des violations dans le pays. Toutefois, cela nécessite une indépendance judiciaire et la capacité judiciaire d'enquêter sur des crimes graves et de traduire les accusés en justice.

L'enquête sur le meurtre du journaliste haïtien Jean-Léopold Dominique et de son garde du corps Jean-Claude Louissaint, le 3 avril 2000, a aussi quelque peu progressé. Le meurtre en mars 2015 d'un témoin clé, Oriel Jean, qui dans sa déposition incriminait l'ancien président Aristide,⁸ est un bon exemple de l'obstacle que constitue l'impunité pour les violations passées des droits humains devant les efforts actuels pour stabiliser le pays.

6 Ibid., § 123(d).

7 Lors du massacre de Raboteau (22 avril 1994), des forces militaires et paramilitaires ont attaqué des habitants du quartier de Raboteau aux Gonaïves, Haïti, qui avaient participé à des manifestations de soutien à Jean-Bertrand Aristide. Au moins six résidents ont été tués, bien que la plupart des groupes aient estimé un nombre de victimes plus élevé.

8 Ibid., § 63.

4. Des pistes possibles pour faire progresser la redevabilité

Le mandat de la MINUJUSTH est entre autres d'aider le pays à tirer des leçons du passé et à combattre l'impunité. Les réformes judiciaires actuelles et les modifications apportées au Code pénal et aux procédures pénales pourraient fortement contribuer à faire progresser la redevabilité des violations massives des droits humains et à renforcer l'État de droit en Haïti. Elles pourraient accroître l'indépendance et l'efficacité de l'appareil judiciaire et consolider la récente jurisprudence concernant l'obligation de l'État d'enquêter sur les crimes contre l'humanité et de les juger.

De plus, la MINUJUSTH peut contribuer à diffuser la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et à promouvoir l'usage du Système interaméricain des droits de l'homme pour aider les juges et avocats haïtiens à trouver des pistes pour interpréter la loi haïtienne en fonction des obligations légales internationales d'Haïti, ainsi que pour ajouter une nouvelle source de recours au cas où le système judiciaire faillirait à ses obligations. L'influence qu'a exercée le Système interaméricain dans d'autres pays (par l'usage de sa jurisprudence dans les jugements des tribunaux nationaux) a été déterminante dans la lutte contre l'impunité dans les Amériques. Même si les procès peuvent mettre plusieurs années à donner des résultats une fois que les recours internes ont été épuisés, la visibilité internationale et les effets de l'examen d'un nombre considérable d'affaires au sein du Système interaméricain peuvent également contribuer à renforcer l'engagement du pays à rendre des comptes, comme en Colombie, au Salvador, au Guatemala et au Mexique.

Toute aussi pertinente peut être l'expérience de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, un mécanisme instauré par un accord entre le gouvernement guatémaltèque et l'ONU pour renforcer l'indépendance judiciaire en matière de poursuites et les capacités à combattre la criminalité et la corruption actuelles dans le pays. Son attention portée à la responsabilisation des crimes actuels et des violations massives des droits humains commises dans le passé en fait un exemple intéressant pour Haïti.

Toutefois, des procès n'offrent qu'une possibilité partielle de réparation pour les victimes, car le grand nombre de violations commises en Haïti et leur nature systématique peuvent difficilement être traitées au cas par cas, même si des dizaines d'affaires ont été jugées. Le temps qui passe affecte également la possibilité d'examiner les violations passées par l'entremise de procès uniquement, ce qui est particulièrement vrai pour les nombreuses violations commises durant la première dictature Duvalier (1957-1971).

Lors d'une conférence récente, organisée par le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, certains participants ont été incités à réfléchir à la possibilité d'instaurer une commission qui pourrait enquêter sur les types de violations commises entre 1957 et 2004, après étude d'expériences pertinentes de commissions vérité dans d'autres pays.⁹ Des discussions sur la mémoire et le souvenir ont montré l'importance d'examiner le passé pour remédier au manque actuel de respect pour la vie et l'intégrité de la personne par les forces de sécurité et les institutions de l'État, ainsi qu'à l'échec des institutions gouvernementales à assurer une protection et une promotion efficaces des droits humains. La MINUJUSTH devrait appuyer la poursuite de ces discussions et aider les victimes et la société civile à se rapprocher pour faire des propositions concrètes.

9 "Colloque sur la lutte contre l'impunité pour les crimes du passé et la justice transitionnelle," Port au Prince, September 27-29, 2017.

Enfin, une autre piste importante qui pourrait étayer la redevabilité et la réactivité des institutions gouvernementales en Haïti serait des excuses publiques et officielles, au nom de l'État et des institutions qui n'ont pas rempli leurs obligations, voire ont-elles-mêmes commis des violations. Toutefois, des excuses seules comme forme de réparation symbolique auraient peu d'effet s'il n'y a pas un suivi avec des actions et des engagements concrets. Pour autant, elles peuvent créer un climat propice à reconnaître les violations passées, à chercher comment garantir qu'elles ne se reproduisent pas, et à rappeler à tous les fonctionnaires les obligations qu'entraînent leurs postes.

5. Conclusion

Malgré de récents progrès dans l'instauration d'une stabilité politique, la situation en Haïti demeure précaire. Les difficultés auxquelles est confronté le pays ne sont pas seulement le résultat de catastrophes naturelles, mais aussi de la vulnérabilité provoquée par l'impunité pour les violations graves des droits humains commises dans le passé, et le manque d'institutions étatiques réactives et respectueuses des droits. L'examen des violations du passé indique notamment la capacité et l'intention de l'État de respecter les droits humains à l'avenir. Comme dans d'autres pays qui ont entrepris le même processus, cet examen peut requérir une combinaison de mécanismes judiciaires et non-judiciaires.

Le mandat de la MINUJUSTH offre une chance de soutenir la société haïtienne dans ces efforts. Toutefois, combattre l'impunité et reconnaître la responsabilité des violations des droits humains va rencontrer des résistances, comme c'est déjà le cas. La MINUJUSTH doit être outillée pour apporter ce soutien si l'on veut que ces efforts vers la stabilisation et l'instauration de l'État de droit soient couronnés de succès.